

Modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) mineure Droit 2024-2028

Le PASS est composé d'Unités d'Enseignement (UE) en majeure Santé et d'UE dans une mineure disciplinaire.

Les M3C de la majeure Santé relèvent de la compétence du collège Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux et sont consultables sur la page web <https://sante.u-bordeaux.fr>

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 7 mars 2024.

Périodes d'examens

Evaluations semestrielles : session initiale en décembre et avril
session de rattrapage en mai

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

Tout retard supérieur à 15 minutes est considéré comme une absence pour l'étudiant·e.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant·e titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Seconde chance : Session de rattrapage

L'étudiant·e doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles la moyenne n'a pas été obtenue. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

Toute absence à une épreuve à la session de rattrapage est considérée comme une absence injustifiée et entraîne la note de 0/20.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par la direction de la composante.

REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

✓ Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

✓ Le Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) de la mineure disciplinaire

Le BCC disciplinaire est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation du BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

En cas de non validation du BCC disciplinaire, les UE validées en son sein demeurent définitivement acquises et capitalisées. Il n'existe pas de note éliminatoire.

✓ Validation du PASS

Le PASS est validé dès lors que l'étudiant·e a validé 60 ECTS comportant

- le BCC de la majeure validé selon les M3C définies par le collège Santé et
- le BCC de la mineure validé selon les modalités indiquées *supra*.

Il n'existe pas de compensation entre les BCC majeur et mineur.

✓ Progression dans le cursus

Si le PASS Droit est validé mais que les résultats ne sont pas suffisants pour poursuivre le cursus santé en 2^e année, une poursuite en 2^e année de licence Droit est possible.

Si le PASS Droit n'est pas validé, une inscription en 1^{ère} année de licence mention Droit est possible après avoir satisfait aux modalités d'admission à cette formation. Dans ce cas, seules les UE qui ne sont pas dispensées avec TD feront l'objet d'une capitalisation, sous réserve de les avoir validées individuellement ou d'avoir validé la mineure Droit.